

## Interruption volontaire de grossesse

### Délivrance exceptionnelle de traitements en officine

Comme durant le premier confinement, les IVG peuvent être réalisées lors de consultations à distance avec un médecin ou une sage-femme. Dans ce cadre, vous avez de nouveau la possibilité de délivrer, à titre exceptionnel et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, des spécialités médicamenteuses en vue de la réalisation d'une IVG en téléconsultation.

#### Parcours de la patiente

- Lors d'une première téléconsultation, le médecin ou la sage-femme prescrit à la patiente, après avoir recueilli son consentement, les médicaments nécessaires à la réalisation de l'IVG. **La prescription mentionne le nom de la pharmacie d'officine désignée par la patiente.**
- Le médecin transmet par voie dématérialisée une copie de l'ordonnance à cette pharmacie.
- Le pharmacien désigné par la patiente lui délivre la spécialité pharmaceutique prescrite, dans un conditionnement adapté à une prise individuelle. **La délivrance doit s'effectuer sans frais pour la patiente et anonymement.**
- Une deuxième téléconsultation est organisée avec le même professionnel de santé, au cours de laquelle la patiente prend le médicament qui arrête la grossesse (mifépristone).
- Dans un délai de 36 à 48 heures, la patiente prend seule le second médicament (misoprostol).
- Enfin, une dernière téléconsultation avec le professionnel de santé est organisée dans les 14 à 21 jours qui suivent afin de contrôler le bon déroulement de l'IVG.

#### Mission du pharmacien d'officine

- A réception de la prescription transmise par le médecin ou la sage-femme, vous devez commander puis dispenser, dans le respect de l'ordonnance, les spécialités suivantes :

1) Mifépristone sous l'une des formes suivantes :

- MIFEGYNE 200 mg, comprimé 3 plaquettes de 1 comprimé Code CIP : 34009 365 134 7 1
- MIFEGYNE 600 mg, comprimé 1 plaquette de 1 comprimé Code CIP : 34009 300 421 6 8
- MIFEE 200 mg, comprimé 1 plaquette de 1 comprimé Code CIP : 34009 267 678 2 2

ET

2) Misoprostol sous l'une des formes suivantes (une boîte dans le cadre d'un IVG pratiquée avant la 6<sup>e</sup> semaine de grossesse ou deux boîtes dans le cadre d'un IVG pratiquée entre la 6<sup>e</sup> et la fin de la 7<sup>e</sup> semaine de grossesse) :

- GYMISO 200 microgrammes, comprimé 1 plaquette de 2 comprimés  
Code CIP : 34009 362 499 4 3
- MISOONE 400 microgrammes, comprimé sécable 1 plaquette thermoformée polyamide aluminium PVC-Aluminium de 1 comprimé Code CIP : 34009 274 266 8 1

Lors de cette délivrance, vous devez vous assurer que **la femme dispose des informations générales sur l'IVG et lui rappeler les modalités d'administration et les principaux effets indésirables.**

## Facturation

Le pharmacien facture à l'assurance maladie les spécialités pharmaceutiques, sur la base du montant d'un sous-forfait médicaments, auquel s'ajoute un honoraire de 4 €, identique pour la métropole et les DOM.

**Si la FSPF vous recommande de scanner la prescription à des fins de traçabilité, vous ne devez pas la transmettre à l'assurance maladie lors de la facturation.**

Pour facturer :

- renseignez le NIR anonyme spécifique « contraception mineure » : 2 55 55 55 CCC 042 XX<sup>1</sup>
- renseignez une date de naissance fictive : 01.01.2004
- **n'indiquez pas les nom, prénom et adresse de l'assurée**
- renseignez systématiquement le code exonération **EXO 3**
- établissez la facture en télétransmission **Sesam sans Vitale**
- Indiquez l'identité du professionnel de santé ayant réalisé la prescription et non un code fictif
- Cochez les cases « maladie » et « exonération du ticket modérateur »
- Facturez les spécialités dispensées avec **un code PHN à 0 euro** afin de pouvoir générer un numéro d'enregistrement sur l'ordonnancier.
- Facturez un **code PMR** avec les prix indiqués ci-dessous, comprenant le sous-forfait et l'honoraire de 4 euros :

- Pour les IVG pratiquées **avant la 6<sup>e</sup> semaine de grossesse** :

Métropole	Réunion	Guyane	Martinique	Guadeloupe	Mayotte
<b>87,57 €</b>	109,63 €	115,98 €	114,56 €	114,56 €	117,6 €

- Pour les IVG pratiquées **à partir de la 6<sup>e</sup> semaine de grossesse et jusqu'à la fin de la 7<sup>e</sup> semaine de grossesse** :

Métropole	Réunion	Guyane	Martinique	Guadeloupe	Mayotte
<b>100,53 €</b>	126,01 €	133,36 €	131,72 €	131,72 €	135,29 €

A noter : à partir de la 6<sup>ème</sup> semaine de grossesse et jusqu'à la fin de la 7<sup>ème</sup> semaine, les spécialités pharmaceutiques à base de mifépristone et de misoprostol peuvent être prescrites en dehors du cadre de leur AMM, notamment s'agissant du nombre de jours d'aménorrhée, de la posologie ou de la voie d'administration.

<sup>1</sup> « CCC » = numéro de la CPAM de rattachement de la patiente (ex CPAM Paris : 751).  
« xx » = clé générée automatiquement par votre logiciel.

## Traçabilité de la délivrance

Une fois la délivrance réalisée, vous apposez sur l'ordonnance :

- Le tampon de l'officine
- La date de la délivrance
- Les numéros d'enregistrement<sup>2</sup>
- La mention « délivrance exceptionnelle ».

**Enfin, vous informez le prescripteur de la délivrance de son traitement à la patiente** par tout moyen.

---

<sup>2</sup> Les numéros d'enregistrement ont été générés grâce à la facturation des produits avec le code PHN. Ils permettent notamment à la patiente de disposer d'une traçabilité de sa délivrance sur sa prescription.